

GE_GERICHTE A/685/2014 vom 20. März 2014

GE Cour de justice, 2014-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_685_2014

FR: GE_GERICHTE A/685/2014 du 20 mars 2014

IT: GE_GERICHTE A/685/2014 del 20 marzo 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.03.2014
A/685/2014

A/685/2014 ATAS/421/2014 du 20.03.2014 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/685/2014 ATAS/421/2014 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 mars 2014 3ème Chambre En la cause
Madame R_____, domiciliée à LANDSKRONA/ SUEDE recourante contre
OFFICE AI POUR LES ASSURES RESIDANT A L'ETRANGER, Service juridique, sis
av. Edmond-Vaucher 18, GENEVE intimé Vu le recours pour déni de justice déposé le 1 er
mars 2014 par Madame R_____ auprès de la Cour de céans; Attendu que par
écriture du 4 mars 2014, la recourante a indiqué retirer son recours; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La
Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par
le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.